

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 2 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Yann MAREAU-CAREL, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mohamed HARIZ pouvoir à Driss SAÏD, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Virginie GRENIER, Newroz CALHAN, Éric BAINVEL, Jocelyn GILLET

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian TALLIO

DÉLIBÉRATION : 2025-181

OBJET : TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 10 DÉCEMBRE 2018 RELATIF AU CHANGEMENT DE PRESTATAIRE DE TÉLÉTRANSMISSION

DÉLIBÉRATION : 2025-181
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ -
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 10 DÉCEMBRE 2018
RELATIF AU CHANGEMENT DE PRESTATAIRE DE TÉLÉTRANSMISSION

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

La ville de Saint-Herblain télétransmet à la Préfecture les actes de délibérations du Conseil Municipal, les décisions et les arrêtés du Maire.

En vue d'améliorer les performances de ce système, d'homogénéiser les services de télétransmission et de rationaliser ses coûts de fonctionnement la Ville souhaite faire évoluer le dispositif et ainsi changer de prestataire.

Le système retenu s'est porté sur la solution « S²LOW » (service sécurisé libre interopérable pour la vérification et la validation) de l'ADULLACT maintenu par la société LIBRICIEL.

Cette nouvelle solution, dont sa mise en œuvre est prévue au 9 février 2026, s'intègre dans un projet plus global d'évolution de la dématérialisation des documents administratifs comme le parapheur électronique ou le contrôle de légalité.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de valider le choix du nouveau prestataire de télétransmission « S²LOW » de l'ADULLACT maintenu par la société LIBRICIEL,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à signer l'avenant n° 2 relatif au changement de tiers de télétransmission.

Les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget 2026 et les budgets suivants.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 08/12/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Christian TALLIO

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 11 décembre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 11 décembre 2025



PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Avenant n°2 à la convention du 10 décembre 2018 relatif au changement de tiers de télétransmission

conclu

Entre l'État, représenté par Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE,
Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique

Et la Ville de Saint-Herblain, représentée par Bertrand AFFILÉ, Maire

VU la convention du 10 décembre 2018, par laquelle la Ville de Saint-Herblain adhère au dispositif de
télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité à compter du 1^{er} janvier 2019

VU la délibération du 8 décembre 2025 par laquelle le Conseil municipal de la ville de Saint-Herblain
autorise le maire à signer le présent avenant,

VU la demande de la Ville de Saint-Herblain qui souhaite changer son tiers de télétransmission actuel
Magitel-CL pour S²LOW,

La convention susvisée est modifiée comme ci-après :

ARTICLE 1 - DISPOSITIF UTILISÉ

L'article 2.1 « Référence du dispositif homologué » de la convention du 10 décembre 2018 est modifié
comme suit :

A compter du 9 février 2026, le dispositif de télétransmission homologué sera S²LOW, de l'Adullact,
maintenu par la société LIBRICIEL, en remplacement de MAGITEL-CL de la société STUDIA DIGITAL,
via une acquisition UGAP.

ARTICLE 2 – Les autres articles de la convention susvisée demeurent inchangés.

Nantes, le
Etabli en deux exemplaires originaux

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté
et de la légalité

Le Maire de Saint-Herblain,
Vice-Président de Nantes Métropole

Guillaume FROUIN

Bertrand AFFILÉ

